



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

Extra.SC

C70/15/EXTRA.SC/2
Paris, Avril 2015
Original anglais

Distribution limitée

**Réunion extraordinaire du Comité subsidiaire de la Réunion des Etats Parties à la
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher
l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
(UNESCO, Paris, 1970)**

**Paris, Siège de l'UNESCO, salle IX
18 mai 2015
9.00 - 10.00**

Point 2 de l'ordre du jour provisoire: Validation du projet de rapport du Comité subsidiaire

Ce document contient le Rapport du Comité subsidiaire sur ses activités présenté à la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970).

Décision requise : paragraphe 31

Introduction

1. La Première Réunion des États parties à la Convention de 1970 s'est déroulée en octobre 2003 afin d'examiner les questions relatives à la mise en œuvre efficace de la Convention (CLT-2003/CONF/207/5). Conformément à la décision 187 EX/43 et compte tenu des discussions échangées lors de la réunion qui a eu lieu à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Convention de 1970, le Conseil exécutif a organisé une deuxième Réunion des États parties, qui a eu lieu en juin 2012. La Réunion des États parties a décidé, à cette occasion, de se réunir tous les deux ans. La Réunion des États parties a également décidé de créer un Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 pour soutenir la mise en œuvre de la Convention (ci-après le « Comité subsidiaire »), appelé à se réunir tous les ans.
2. Conformément au Règlement intérieur adopté par la Réunion des États parties en juin 2012, le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties a été chargé de remplir les fonctions suivantes :
 - promouvoir les buts de la Convention, tels que mentionnés dans la Convention ;
 - examiner les rapports nationaux présentés à la Conférence générale par les États parties à la Convention ;
 - partager les bonnes pratiques, préparer et soumettre à la Réunion des États parties des recommandations et lignes directrices qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Convention ;
 - identifier les situations problématiques résultant de la mise en œuvre de la Convention, y compris les sujets concernant la protection et le retour des biens culturels ;
 - établir et maintenir une coordination avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale en lien avec les mesures de renforcement des capacités pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels ;
 - faire rapport à la Réunion des États parties des activités qui ont été mises en œuvre.
3. Le Comité subsidiaire a tenu sa première session les 2-3 juillet 2013 et sa deuxième session du 30 juin au 2 juillet 2014.

Contexte

Nombre d'États parties à la Convention de 1970

4. Au mois de mars 2015, la Convention compte 127 États parties¹. Depuis la deuxième Réunion des États parties en 2012, les Royaumes de Bahreïn, du Lesotho et du Swaziland, ainsi que les Républiques de l'Union de Myanmar et du Chili ont rejoint la Convention.

Les membres actuels du Comité subsidiaire et du Bureau

5. Le Comité se compose de 18 membres (dans l'ordre alphabétique) : Bulgarie, Chine, Croatie, Équateur, Égypte, Grèce, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Roumanie, Tchad et Turquie.

6. La durée de leur mandat est comme suit :

Jusqu'à la fin de la Troisième Réunion des États parties (2015) : Chine, Croatie, Égypte, Oman, Pakistan, Pérou, Roumanie, Tchad et Turquie.

Jusqu'à la fin de la Quatrième Réunion des États parties (2017) : Bulgarie, Équateur, Grèce, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Maroc et Nigéria.

Les membres actuels du Comité subsidiaire par groupe électoral

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V(a)	Groupe V(b)
Grèce (2017)	Bulgarie (2017)	Équateur (2017)	Chine (2015)	Tchad (2015)	Égypte (2015)
Italie (2017)	Croatie (2015)	Mexique (2017)	Japon (2017)	Madagascar (2017)	Maroc (2017)
Turquie (2015)	Roumanie (2015)	Pérou (2015)	Pakistan (2015)	Nigéria (2017)	Oman (2015)

Les membres du Bureau de la Convention de 1970 (élus le 2 juillet 2013)

Président : M. Mauricio Escanero, Mexique

Rapporteur : Mme Artemis Papathanassiou, Grèce

Vice-Présidents : Bulgarie, Chine, Égypte et Nigéria

Réunions statutaires

7. La Première Session² du Comité subsidiaire s'est déroulée du 2 au 3 juillet 2013 au Siège de l'UNESCO. Lors de sa Première Session, le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties a adopté les Décisions suivantes :

¹ La liste des États parties à la Convention de 1970 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/eri/la/convention.asp?KO=13039&language=E&order=alpha>

- Décision 1.SC 1, par laquelle il a élu M. Mauricio Escanero (Mexique) Président du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties, Mme Artemis Papathanassiou (Grèce) Rapporteur du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties, et la Bulgarie, la Chine, l'Égypte et le Nigeria vice-présidents du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties ;
- Décision 1.SC 2, par laquelle il a adopté l'ordre du jour de la Première Session ;
- Décision 1.SC 3, par laquelle il a adopté son Règlement intérieur ;
- Décision 1.SC 4, par laquelle il a décidé de mettre en place un groupe de travail informel composé des 18 membres du Comité Subsidiaire sous la coordination du Président de ce Comité afin de travailler sur le projet de Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 ainsi que sur tous les autres points en préparation à la prochaine session du Comité subsidiaire ;
- Décision 1.SC 5, par laquelle il a encouragé tous les États membres de l'UNESCO qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1970 à considérer la ratification de cet instrument ;
- Décision 1.SC 6, par laquelle il a exprimé sa reconnaissance aux États parties (Chine, Grèce, Suisse et Turquie) qui ont contribué financièrement à l'organisation de cette session ;
- Décision 1.SC 7, par laquelle il a exprimé sa plus vive inquiétude au sujet des ressources humaines actuellement limitées du Secrétariat de la Convention de 1970, ainsi que sa reconnaissance pour tous les efforts de la Directrice générale destinés à fournir au Secrétariat de la Convention de 1970 des ressources financières et l'a invitée à poursuivre ces efforts et à renforcer le Secrétariat en ressources humaines ; et a invité tous les États parties à contribuer au fonctionnement du Secrétariat par la mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires.
- Décision 1.SC 8, par laquelle il a décidé de considérer, lors de sa Deuxième session, la possibilité et les modalités d'établissement d'un fonds afin de supporter la mise en œuvre de la Convention de 1970 et a recommandé à la Directrice générale d'analyser les modalités qui permettraient, en fonction des disponibilités budgétaires et financières de l'Organisation, le financement des frais de participation des représentants des pays en développement.
- Décision 1.SC 9, par laquelle il a décidé de tenir sa Deuxième session du 30 juin au 2 juillet 2014.

8. Conformément à la Décision 1.SC 4, le groupe de travail informel s'est réuni sous la coordination du Président du Comité en novembre 2013 ainsi qu'en février, mars et avril 2014.

9. Le groupe de travail informel s'est concentré sur deux tâches principales : la préparation du projet de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 et la préparation du projet de décision sur la feuille de route en vue de la réalisation des fonctions du Comité subsidiaire. Ces deux points ont été étudiés en détail lors de la Deuxième Session du Comité subsidiaire.

² Les documents de la Première Session du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/subsidiary-committee/1st-sc-session-2013/>

10. Il est important de souligner que le groupe de travail informel a suivi une méthodologie de travail visant à garantir, dans un esprit de transparence et d'accueil, à la fois l'exercice efficace du mandat du groupe de travail informel et l'engagement permanent des observateurs, en bénéficiant du concours du Secrétariat si nécessaire.

11. Le groupe de travail informel a accompli avec succès son mandat, grâce au travail et à l'engagement de tous ses Membres à établir des passerelles pour aboutir à un consensus. À cet égard, le gouvernement de la Bulgarie a joué un rôle particulièrement utile en organisant, de manière optimale, la quatrième et dernière réunion du groupe de travail informel dans la ville de Sofia.

12. La Deuxième Session³ du Comité subsidiaire s'est déroulée du 30 juin au 2 juillet 2014 au Siège de l'UNESCO. Lors de sa Deuxième Session, le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties a adopté les Décisions suivantes :

- Décision 2.SC 1, par laquelle il a adopté son ordre du jour ;
- Décision 2.SC 2, par laquelle il a approuvé le compte rendu de la première session du Comité subsidiaire ;
- Décision 2.SC 3, par laquelle il a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur ses activités en 2012-2014 ; s'est félicité des nombreuses activités menées par le Secrétariat et les Bureaux hors Siège, de leur portée croissante et de l'efficacité continue de la stratégie globale de renforcement des capacités ; s'est félicité en outre des actions développées en matière de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ; a remercié les États parties (Bulgarie, Espagne, Italie, Pays-Bas et Suisse) qui ont généreusement apporté un soutien extrabudgétaire aux activités de formation et de sensibilisation développées par le Secrétariat ; a invité les États parties à renforcer leur soutien aux activités menées pour la mise en œuvre efficace de la Convention ; a pris note de l'accroissement des tâches assignées au Secrétariat et de la nécessité de le renforcer humainement et financièrement ; a encouragé la Directrice générale à assurer la disponibilité des ressources financières et humaines nécessaires du Secrétariat pour l'accomplissement approprié de ses tâches ; et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention et l'a invité à présenter à sa troisième session un rapport sur ses activités ;
- Décision 2.SC 4, par laquelle, ayant examiné le document C70/14/2.SC/4 et son annexe ainsi que l'« Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO : Partie II – Convention de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels » (Document IOS/EVS/PI/133 REV.), a pris note des recommandations proposées dans l'évaluation susmentionnée et décidé de les étudier dans le cadre de ses travaux futurs ; a appelé les États parties à renforcer le Secrétariat en le dotant du niveau d'expertise, de la stabilité et des ressources requises pour répondre à la demande sans cesse croissante de ses services et a demandé au Secrétariat d'intégrer davantage la Priorité globale Afrique dans la planification et les programmes à l'appui de la Convention de 1970 et de donner la priorité à l'utilisation

³ Les documents de la Deuxième Session du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/subsidiary-committee/2nd-sc-session-2014/>

des outils de sensibilisation (vidéos, site web, événements) à la lumière de leur qualité et de leur efficacité propre ; et en particulier, continuer à développer la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel en étendant la couverture de la législation et la disponibilité des traductions ; et a demandé en outre au Secrétariat, dans les limites de ses ressources humaines et financières, de : a) élaborer une stratégie globale de renforcement des capacités – avec un accent sur les régions qui présentent un faible taux de ratification – qui prévoit un engagement à plus long terme avec les États parties, une amélioration du suivi et l'utilisation de diverses modalités de renforcement des capacités. Cette stratégie devrait adopter une approche plus complète de la sensibilisation au niveau national, sur la base d'une identification systématique du public cible, des mécanismes les plus appropriés à employer et des objectifs clairs à atteindre et (b) améliorer le site web de la Convention afin d'en accroître la convivialité, et introduire des alertes plus fréquentes sur les questions touchant la Convention de 1970 pour diriger les visiteurs du site web général de l'UNESCO vers le site web de la Convention ; et familiariser les États parties, en particulier ceux des régions qui en font une utilisation limitée, au site web de la Convention de 1970, en tant qu'outil de partage des informations et de gestion des connaissances ;

- Décision 2.SC 5, par laquelle, ayant examiné le document C70/14/2.SC/5, il a apprécié les efforts déployés par le groupe de travail informel pour parvenir à un consensus sur le projet de Directives opérationnelles ; il a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement de la Bulgarie pour son soutien financier ; et il a décidé d'approuver par consensus le projet de Directives opérationnelles présentées dans le document C70/14/2.SC/5/Rev. pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 et de le soumettre à la Troisième Réunion ordinaire des États parties à la Convention de 1970 pour adoption éventuelle ;
- Décision 2.SC 6, par laquelle il a remercié le Groupe informel de travail, établi par la Décision 1.SC 4 du Comité Subsidaire durant sa première session, pour les bons résultats de son travail dans le cadre de son mandat ; a décidé d'établir un Groupe de travail informel composé des 18 membres du Comité Subsidaire sous la coordination du Président du Comité pour contribuer à une meilleure préparation de la prochaine session du Comité Subsidaire ; a décidé de tenir une session extraordinaire du Comité Subsidaire, selon la disponibilité des ressources extrabudgétaires pour couvrir les coûts organisationnels, afin de répondre au besoin urgent de donner une nouvelle impulsion à la préparation de la troisième Réunion des États parties à la Convention de 1970 ; et a demandé au Secrétariat d'assister le groupe de travail informel comme prévu.

Règlement intérieur

13. Le Règlement intérieur du Comité subsidiaire⁴ a été adopté par le Comité subsidiaire, à sa Première session ordinaire à Paris, Siège de l'UNESCO, 2-3 juillet 2013, par la Décision 1.SC 3.

Projet de Directives opérationnelles

⁴ Le Règlement intérieur du Comité subsidiaire est disponible à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/1970_SC_RulesofProcedure_en_Rev.pdf

14. Conformément à la Décision 1.SC 4 du Comité subsidiaire, qui a été adoptée lors de sa première session (juillet 2013), un groupe de travail informel (IWG) a été créé afin de travailler sur le projet de Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 ainsi que sur tous les autres points en préparation à la prochaine session du Comité subsidiaire. Composé des 18 membres du Comité subsidiaire⁵, l'IWG s'est réuni sous la coordination du Président du Comité en novembre 2013 ainsi qu'en février, mars et avril 2014.

15. L'IWG s'est réuni pour la première fois le 26 novembre 2013 au Siège de l'UNESCO afin d'étudier la méthodologie que le Groupe de travail informel devra suivre pour accomplir ses fonctions. Lors de cette première réunion, le Groupe de travail informel a décidé d'une méthodologie de travail visant à garantir, dans un esprit de transparence et d'accueil, à la fois l'exercice efficace du mandat du groupe de travail informel et l'engagement permanent des Observateurs. Le Secrétariat a renouvelé sa proposition de soutenir le Groupe de travail informel si besoin. Dans le cadre de cette méthodologie de travail, l'IWG a fixé un calendrier de travail qui prévoit des réunions en février, mars et avril 2014.

16. Conformément à cette méthodologie, le Président du Comité subsidiaire, en sa capacité de Coordinateur du groupe de travail informel, a reçu la mission de préparer un deuxième projet de Directives opérationnelles, en partant du projet présenté par le Secrétariat en juin 2013 (C70/13/1.SC/4), des discussions ayant eu lieu lors de la première session du Comité subsidiaire en juillet 2013 et des contributions écrites soumises par les États membres et Observateurs à l'examen de l'IWG jusqu'au mois de novembre 2013. Le Secrétariat a fourni des conseils fondamentaux au Président pour la préparation de ce projet.

17. Le deuxième projet de Directives opérationnelles a été diffusé par le Président du Comité subsidiaire à tous les États parties de la Convention de 1970 le 28 janvier 2014, dans sa version originale en anglais et accompagné d'une traduction informelle en français. Les États membres et observateurs ont été invités à soumettre leurs contributions écrites à ce deuxième projet avant la date limite du 7 février 2014. L'examen du deuxième projet et des contributions écrites s'y rapportant a été programmé pour se dérouler lors de la deuxième réunion de l'IWG en février 2014.

18. Comme convenu, l'IWG s'est réuni pour la seconde fois les 17 et 18 février 2014 au Siège de l'UNESCO. Exceptionnellement, le Secrétariat a financé l'interprétation en anglais et en français lors de la seconde réunion de l'IWG. Durant cette seconde réunion, l'IWG a examiné le deuxième projet de Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 et les contributions écrites s'y rapportant que les États membres et les États observateurs ont bien voulu soumettre. Le Secrétariat a soutenu l'IWG comme demandé, notamment par des conseils fondamentaux transmis par écrit au Président. De ce fait, conformément à la méthode de travail qu'il a adoptée, l'IWG a une nouvelle fois confié au Président, en sa capacité de Coordinateur du groupe, la mission de préparer un troisième projet de Directives opérationnelles reflétant les progrès obtenus par consensus lors de la seconde réunion de l'IWG. Le troisième projet a été diffusé par le Président du Comité subsidiaire à tous les États parties de la Convention de 1970 le 27 février 2014, dans sa version originale en anglais et accompagné d'une traduction informelle en français, avec le

⁵ [Membres du groupe de travail informel : Bulgarie, Chine, Croatie, Équateur, Égypte, Grèce, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Roumanie, Tchad et Turquie.](#)

recueil des contributions écrites soumises par les États membres et les États observateurs au deuxième projet qui a été examiné lors de la deuxième réunion de l'IWG. Les États membres et observateurs du Comité subsidiaire ont été invités à soumettre leurs contributions écrites au troisième projet avant la date limite du 10 mars 2014. Les États observateurs ont également été invités à assister à la troisième réunion du Groupe de travail informel programmée pour se dérouler en mars 2014. L'examen du troisième projet et des contributions écrites s'y rapportant a été programmé pour se dérouler lors de cette troisième réunion de l'IWG. En préparation à la troisième réunion de l'IWG, les contributions écrites soumises par les États membres et observateurs au troisième projet ont été diffusées par le Président du Comité subsidiaire à tous les États parties de la Convention de 1970 les 10-12 mars 2014.

19. Comme convenu, l'IWG s'est réuni pour la troisième fois les 17 et 18 mars 2014 au Siège de l'UNESCO. L'interprétation de la réunion en anglais et en français a été rendue possible grâce au généreux soutien financier accordé par le gouvernement de la Bulgarie. L'IWG a examiné le troisième projet de Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 et les contributions écrites s'y rapportant que les États membres et les États observateurs ont bien voulu soumettre. L'IWG a bénéficié des contributions précieuses des États observateurs qui ont bien voulu assister à cette réunion. Le Secrétariat a soutenu l'IWG comme demandé, notamment par des conseils fondamentaux transmis par écrit au Président. De ce fait, conformément à la méthode de travail qu'il a adoptée, le Groupe de travail informel a une nouvelle fois confié au Président du Comité subsidiaire, en sa capacité de Coordinateur du groupe, la mission de préparer un quatrième projet de Directives opérationnelles reflétant les progrès réalisés par consensus lors de la troisième réunion de l'IWG.

20. Le quatrième projet a été diffusé par le Président du Comité subsidiaire à tous les États parties de la Convention de 1970 le 3 avril 2014, dans sa version originale en anglais et accompagné d'une traduction informelle en français, avec le recueil consolidé des contributions écrites soumises par les États membres et les États observateurs au troisième projet qui a été examiné lors de la troisième réunion de l'IWG. Les États membres et observateurs ont été invités à soumettre leurs contributions écrites au quatrième projet avant la date limite du 16 avril 2014. Les États observateurs ont également été invités à assister à la quatrième réunion de l'IWG programmée pour se dérouler en avril 2014. L'examen du quatrième projet et des contributions écrites s'y rapportant a été programmé pour se dérouler lors de cette quatrième réunion de l'IWG.

21. En préparation à la quatrième réunion de l'IWG, un recueil consolidé des contributions écrites soumises par les États membres et observateurs au quatrième projet a été diffusé par le Président du Comité subsidiaire à tous les États parties de la Convention de 1970 le 22 avril 2014. Comme convenu, l'IWG s'est réuni pour la quatrième fois les 28-30 avril 2014 à Sofia, en Bulgarie, sur l'invitation généreuse du gouvernement de la Bulgarie. M. Peter Stoyanovich, ministre de la Culture de la Bulgarie, a bien voulu ouvrir la réunion de l'IWG. Le Groupe de travail informel a examiné le quatrième projet de Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 et les contributions écrites s'y rapportant que les États membres et les États observateurs ont bien voulu soumettre. L'IWG a bénéficié des contributions précieuses des États observateurs qui ont bien voulu assister à cette réunion. Le Secrétariat a soutenu le Groupe de travail informel, comme

demandé, notamment par des conseils fondamentaux transmis par écrit au Président. De ce fait, conformément à la méthode de travail qu'il a adoptée, le Groupe de travail informel a une nouvelle fois confié au Président du Comité subsidiaire, en sa capacité de Coordinateur du groupe, la mission de préparer un cinquième projet de Directives opérationnelles reflétant les progrès globaux réalisés par consensus par le Groupe de travail informel. Le cinquième projet de Directives opérationnelles a été diffusé par le Président du Comité subsidiaire à tous les États parties de la Convention de 1970 le 20 mai 2014, dans sa version originale en anglais et accompagné d'une traduction informelle en français. L'IWG a décidé que le cinquième projet devrait être soumis à l'examen en deuxième session du Comité subsidiaire (30 juin – 2 juillet 2014).

22. Le cinquième et dernier projet de Directives opérationnelles préparé par l'IWG a été présenté pour examen à la Deuxième session du Comité subsidiaire, sous la référence C70/14/2.SC/5. Après l'avoir examiné avec la participation active des États observateurs, le Comité subsidiaire a apprécié les efforts déployés par l'IWG pour parvenir à un consensus sur le projet de Directives opérationnelles ; il a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement de la Bulgarie pour son soutien financier ; et il a décidé d'approuver par consensus le projet de Directives opérationnelles suivant en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 et de le soumettre à la Troisième Réunion ordinaire des États parties à la Convention de 1970 pour adoption éventuelle. Il convient de souligner que le projet de Directives opérationnelles en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 a été approuvé par consensus par le Comité subsidiaire à sa Deuxième session, comme le fruit d'une année de travail intensif marquée par le strict respect d'une méthodologie visant à garantir, dans un esprit de transparence et d'accueil, à la fois l'exercice efficace du mandat du Comité subsidiaire et l'engagement total des Observateurs tout au long du processus.

Feuille de route en vue de la réalisation des fonctions du Comité subsidiaire

23. Conformément à la Décision 1.SC 4 du Comité subsidiaire, l'IWG a examiné les moyens de faire progresser la réalisation des fonctions du Comité subsidiaire visées à l'article 14.6 du Règlement intérieur de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 et rappelées par la Section I du Règlement intérieur du Comité subsidiaire.

24. Ainsi, le Président du Comité subsidiaire, en sa capacité de Coordinateur de l'IWG, a reçu la mission de préparer un projet de décision sur la Feuille de route en vue de la réalisation des fonctions du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970. Le projet en question a été préparé en concertation avec les Membres de l'IWG, en tenant compte des conseils écrits fournis par le Secrétariat et des recommandations formulées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le document : « Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO : Partie II – Convention de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels » (Document IOS/EVS/PI/133 REV.)

25. La Feuille de route en vue de la réalisation des fonctions du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 préparée par l'IWG a été présentée pour examen à la Deuxième session du Comité subsidiaire. Aucune décision n'a été prise à cet égard durant cette Deuxième Session. Ensuite, par consensus du Bureau, la Feuille de route a été examinée par l'IWG le 18 mars 2015 et approuvée par consensus par l'IWG en tant

que partie intégrante de ce Rapport, à soumettre au Comité subsidiaire en vue de son adoption conformément au Règlement intérieur du Comité subsidiaire.

Activités de sensibilisation

26. Le Comité subsidiaire a entrepris les activités de sensibilisation suivantes pour promouvoir la convergence des efforts menés avec d'autres acteurs de l'UNESCO et au-delà, en faveur de la Convention de 1970 :

- Les membres du Bureau du Comité subsidiaire ont rencontré le 5 novembre 2013 Mme Irina Bokova, Directrice Générale de l'UNESCO, afin d'échanger leurs points de vue sur le processus de revitalisation de la Convention de 1970. Les Membres du Bureau du Comité ont profité de cette occasion pour réitérer le soutien du Comité à la Directrice Générale et pour saluer son engagement et son leadership pour promouvoir la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels et archéologiques. Les Membres du Bureau du Comité ont répété l'engagement du Comité à collaborer avec la Directrice générale de l'UNESCO et la Présidente de la Conférence générale de l'UNESCO, ainsi qu'avec tous les États membres de l'UNESCO et les États parties à la Convention de 1970 afin d'honorer pleinement le mandat donné au Comité. Les Membres ont également souligné l'importance d'un dialogue constructif et d'un travail collectif de la communauté internationale pour prendre des mesures décisives afin de lutter efficacement contre le trafic illicite d'objets culturels et archéologiques lors de la Troisième Assemblée des États parties à la Convention de 1970 qui se tiendra en 2015.
- De même, le 7 novembre 2013, les Membres du Comité subsidiaire ont rencontré M. Hao Ping, Président de la 37^{ème} Conférence générale de l'UNESCO. Les Membres du Comité ont profité de cette occasion pour inciter le Président de la Conférence générale à faire valoir son leadership internationalement reconnu pour promouvoir la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels et archéologiques. Les Membres du Comité ont également bien accueilli le fait que la Conférence générale de l'UNESCO accorde une haute priorité à la revitalisation de la Convention de 1970 dans le cadre de la Stratégie de l'Organisation pour la période 2014-2021.
- Le 21 juin 2014, le Président du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 a eu l'occasion de participer à une réunion informelle organisée lors de la 38^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial qui s'est tenue à Doha en juin 2014, et à laquelle ont également pris part S.A. Mme Sheikh Al Mayassa Bint Hamad Bin Khalifa Al Thani, Présidente de la 38^{ème} Session du Comité du Patrimoine mondial, ainsi que S. Exc. Monsieur José Manuel Rodríguez Cuadros, Ambassadeur, Président du 9^{ème} Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et M. Francesco Bandarin, sous-directeur général de l'UNESCO pour la culture. L'objectif commun de cette réunion informelle des Président(e)s des Comités des Conventions de l'UNESCO pour la culture était de prendre l'initiative en renforçant encore les synergies entre l'ensemble des Conventions culturelles de l'UNESCO et en garantissant que, dans une optique globale, ces Conventions se renforcent mutuellement et constituent un corpus uni pour une meilleure exécution de leurs objectifs complémentaires, en partageant la conviction que cela contribuera de manière significative à redynamiser les efforts de la communauté internationale pour protéger et préserver le patrimoine culturel et

naturel à travers le monde, comme décrit plus en détails dans la section « Synergies entre les Conventions de l'UNESCO pour la culture » de ce Rapport.

- Le Président du Comité subsidiaire a pu fournir des informations sur le travail du Comité à la Troisième Conférence internationale d'experts sur le retour des biens culturels qui s'est tenue en Grèce en octobre 2013, et à la Quatrième Conférence internationale d'experts sur le retour des biens culturels qui s'est tenue en Chine en septembre 2014.
- De même, le Président du Comité subsidiaire a pu fournir des informations sur le travail du Comité subsidiaire à l'Observatoire du Conseil international des musées sur le trafic illicite des biens culturels en novembre 2013 et en juillet 2014.
- De plus, en tant que membre de la délégation mexicaine et dans le but de contribuer à optimiser la convergence des efforts à l'UNESCO et à l'ONUDC, le Président du Comité subsidiaire a participé à la troisième réunion du groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée sur la protection contre le trafic de biens culturels qui s'est tenue en janvier 2014 et qui a approuvé par consensus les Directives internationales sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic des biens culturels et d'autres infractions connexes qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014 par la Résolution A/69/489.

Les synergies entre les Conventions de l'UNESCO pour la culture

27. La Convention de 1970 est un pilier dans le domaine de la protection et de la sauvegarde du patrimoine mondial. Sa revitalisation contribuera à et profitera d'une plus grande convergence des efforts entre l'ensemble des Conventions de l'UNESCO pour la culture. Avec cette conviction et le total soutien du Comité subsidiaire, le Président du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 a invité les Président(e)s des Comités de toutes les Conventions de l'UNESCO pour la culture à engager collectivement un renforcement des synergies entre ces conventions et, dans une optique globale, à garantir qu'elles se renforcent mutuellement. Les conventions pourraient ainsi former un front uni pour une meilleure exécution de leurs objectifs complémentaires : le soutien, la protection, la sauvegarde et la compréhension de notre patrimoine culturel et naturel. C'est d'autant plus important que la communauté internationale progresse vers la définition de l'agenda des Nations Unies pour le développement post-2015 dans lequel les liens entre culture, développement et paix doivent être totalement intégrés et doivent constituer les objectifs visés.

28. Pour effectuer un premier pas dans cette direction, comme indiqué précédemment, les Présidents des Conventions de 1970, de 1972 et de 2003 réunis à la session du Comité du Patrimoine mondial qui s'est tenue à Doha en juin 2014 ont admis l'opportunité de convoquer une réunion des six Présidents en 2015 pour donner un nouvel élan à ces efforts. La Directrice générale de l'UNESCO a exprimé son « vif intérêt » pour cette initiative lors de la Réunion d'information du Conseil exécutif de l'UNESCO en juillet 2014. Elle aura sans aucun doute contribué en grande partie à sa réussite. Dans de nombreux cas, plusieurs délégations se sont fait l'écho de cet intérêt. Une décision a été adoptée à cet égard par le Comité du 2^{ème} Protocole à la Convention de La Haye de 1954 en décembre 2014 en vue de l'organisation de réunions annuelles.

29. La Première réunion des Présidents des Comités des Conventions de l'UNESCO pour la culture offre un fort potentiel en termes d'innovation institutionnelle et d'impact politique. Elle marquera également une étape majeure dans l'histoire du secteur de la culture de l'UNESCO. De plus, elle renforcera la revitalisation constante des efforts internationaux pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels et promouvoir le retour à leurs pays d'origine, ce qui constitue un important pilier de la protection, de la sauvegarde et de la compréhension du patrimoine mondial culturel et naturel.

30. L'initiative se déroulera dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de l'UNESCO, qui offre l'occasion unique de réfléchir à l'avenir de l'action normative de l'Organisation face aux enjeux contemporains et aux nouveaux besoins. Son but est de donner plus d'élan aux efforts de la communauté internationale visant à protéger et à entretenir la diversité culturelle en sauvegardant le patrimoine culturel et naturel et en stimulant la créativité à travers le monde.

31. Le Comité subsidiaire de la Réunion des Etats parties, lors de sa session extraordinaire prévue pour le 18 mai 2015, pourrait adopter le projet de décision suivant :

PROJET DE DECISION

Le Comité subsidiaire de la Réunion des Etats parties,

1. Ayant examiné le document C70/15/EXTRA.SC/2
2. Décides d'adopter le rapport du Comité subsidiaire sur ces activités à être présenté à la Troisième Réunion des États Parties à la Convention
3. Autorise, conformément à la règle 45.2 de son Règlement intérieur, son Président à soumettre ce rapport en son nom.